

La Maison de la petite arvine ouvre ses portes

FULLY Vitrine d'un projet régional ambitieux, la Maison de la petite arvine a été inaugurée hier. Elle comporte une œnothèque, une épicerie et un atelier de production.

PAR MURIEL BORNET/PHOTO SACHA BITTEL

Elle est bien plus qu'un bâtiment. Inaugurée hier matin, la Maison de la petite arvine, à Fully, est «une déclaration d'amour à un cépage, à une région», lance la présidente de la commune, Caroline Roduit-Ançay, dans un discours très imagé au moment d'inaugurer les lieux. «Ce sera la maison de tous. Celle des viticulteurs, des agriculteurs, des habitants et de celles et ceux d'ici et d'ailleurs qui viendront à la découverte de cet espace», poursuit-elle.



«C'était un travail acharné et parsemé de doutes. Nous sommes fiers de présenter le fruit de cette persévérance.»

GÉRARD DORSAZ
PRÉSIDENT DE LA COOPÉRATIVE
PDR FULLY



L'œnothèque valorisera le patrimoine local au travers de dégustations, de conférences ou d'événements autour du vin.

Un bon exemple de Projet de développement régional (PDR) baptisé «Fully – Destination petite arvine», dont le cœur est ce bâtiment à 2,8 millions de francs. Il illustre parfaitement l'ambition des PDR: créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture en favorisant la collaboration entre les exploitants et entre des secteurs comme l'artisanat et le tourisme, par exemple.

Une œnothèque, une épicerie et un atelier

C'est la vocation de ce nouvel espace articulé en trois pôles:

une œnothèque, une épicerie du terroir et un atelier. L'œnothèque valorisera le patrimoine local au travers de dégustations, de conférences ou d'événements autour du vin. L'épicerie proposera des spécialités régionales, dont des produits issus d'autres PDR valaisans. L'atelier, enfin, est dédié à la production, à la formation et à l'innovation. «De jeunes vigneron y seront accueillis aux côtés de professionnels», note Gaëtan Bender, chef de projet du PDR.

Dans l'ancienne cave Henri Valloton

Comme tout PDR, celui de Fully est soutenu financièrement par le canton et la Confédération pour une durée de six ans, soit jusqu'en 2026. «La construction de la Maison était nécessaire pour débloquer l'argent de Berne pour les autres sous-projets», explique Gérard Dorsaz, président de la coopérative PDR Fully. «C'est rassurant de l'inaugurer aujourd'hui.» Depuis les premières esquisses en 2017, le projet a dû compo-

ser avec la pandémie, des incertitudes économiques et des obstacles administratifs, notamment liés au choix du site. «A un moment donné, il y avait de quoi nourrir des inquiétudes, les PDR ayant une durée limitée dans le temps», admet le conseiller d'Etat Christophe Darbellay. Mais la coopérative n'a jamais baissé les bras. En 2022, elle débloque la situation en rachetant la cave Henri Valloton. «C'était un travail acharné et parsemé de doutes. Nous som-

mes fiers de présenter le fruit de cette persévérance», relève Gérard Dorsaz.

D'autres sous-projets en cours

Si la Maison de la petite arvine constitue le cœur du dispositif, d'autres initiatives sont attendues, comme des sentiers didactiques et la réhabilitation de guérites. «On espère voir naître cela d'ici à cet automne», précise le chef du service de l'agriculture, Gérald Dayer.

Valais et Grisons champions des PDR

Les Projets de développement régionaux (PDR) fleurissent dans toute la Suisse, mais le Valais et les Grisons en comptent le plus grand nombre. «Probablement en raison de leurs nombreuses vallées latérales, propices à ce genre d'initiatives», note Vincent Schmitt, collaborateur de l'Office fédéral de l'agriculture. Pour Gérald Dayer, il s'agit d'un outil à exploiter: «C'est le seul instrument dont nous disposons pour travailler ensemble au niveau national. Il faut l'utiliser, car il crée de vraies synergies.» Pour lui, un exemple clair des effets bénéfiques des PDR se lit du côté du val d'Illiez, où de nombreux alpages ont notamment été rénovés et la maison du terroir de la Cava-gne créée. «Cela a amené un vrai dynamisme dans la région, et tout ce qui s'y organise désormais autour de la raclette, par exemple, en est selon moi une conséquence directe.» Le Valais compte 14 PDR, allant de l'esquisse aux projets aboutis.

Le budget total du PDR Fully se monte à 26,9 millions de francs, parmi lesquels un crédit de 14,7 millions de francs comprenant 9,2 millions de contributions de la Confédération et du canton, un crédit de construction maximal de 3 millions et un crédit d'investissements sans intérêts de 2,5 millions. La commune de Fully a également participé à hauteur d'un million.

Un colonel syrien interdit de louer son appartement

CRANS-MONTANA Sous sanction, Hafez Makhoul, cousin de Bachar al-Assad, ne peut pas louer son bien, selon un arrêt du TAF.

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) rejette la demande de levée du gel d'un appartement formulée par l'ancien colonel syrien Hafez Makhoul. Ce cousin de l'ancien président Bachar al-Assad demandait à pouvoir le louer afin de faire face aux charges de PPE.

Dans le cadre des sanctions prononcées contre la Syrie en 2012, les avoirs de nombreux dignitaires ont été gelés par la Suisse. Parmi ces personnalités figure Hafez Makhoul, 54 ans. Ancien chef de la Direction générale de la sécurité (Mukhabarat), il a été mis en

cause dans le cadre de la répression exercée contre les opposants au régime de Bachar al-Assad. En avril 2023, Hafez Makhoul a demandé au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) le déblocage d'un appartement en PPE situé au Domaine du

Golf, à Crans-Montana. Il souhaitait le louer pour couvrir ses charges, soit 30 000 à 40 000 francs par an.

Prélèvements déjà autorisés

Le SECO a rejeté sa requête. Il a rappelé que le gel des ressources instauré par l'ordonnance Syrie impliquait d'empêcher les personnes visées de les utiliser afin d'obtenir des fonds, des biens ou des services, de quelque manière que ce soit, location comprise. En outre, le recourant a été autorisé dès 2013 à prélever de l'argent sur un compte bloqué pour payer divers frais liés à son appartement et ses impôts.

L'homme est aussi visé par l'Union européenne, la Norvège, le Japon, le Canada, l'Australie, les Etats-Unis et la Ligue arabe.

Dans un arrêt publié hier, le Tribunal administratif fédéral rappelle que l'inscription d'Hafez Makhoul sur la liste des personnes sanctionnées a été confirmée en 2013 par Mon Repos. L'homme est aussi visé par l'Union européenne, la Norvège, le Japon, le Canada, l'Australie, les Etats-Unis et la Ligue arabe.

Pour les juges de Saint-Gall et le SECO, le recourant n'a pas établi qu'il remplirait les conditions permettant d'autoriser, à titre exceptionnel, des prélèvements sur ses comptes. Un assouplissement ne peut être admis que pour éviter des cas de rigueur ou honorer des contrats existants.

Dans ce cadre strict, la location de l'appartement s'avère incompatible avec l'interdiction de mise à disposition de fonds en faveur d'une personne sanctionnée. Cet arrêt n'est pas définitif et peut être encore attaqué devant le Tribunal fédéral (arrêt B-4519/2023 du 10 juin 2025).
ATS